

AVIS PUBLIC

Aux personnes et organismes intéressés ayant le droit de signer une demande de participation à un référendum.

AVIS PUBLIC est donné de ce qui suit :

1. Le Conseil municipal a adopté le second projet de règlement numéro 347-2021 modifiant le règlement de zonage numéro 194 concernant la création de la zone résidentielle R-30 à même une partie de la zone agricole A-10 ainsi que diverses dispositions, à la suite de la consultation écrite qui a eu lieu du 23 décembre 2021 au 10 janvier 2022.
2. Toute personne qui désire consulter le second projet de règlement peut le faire au bureau municipal ou sur le site internet de la municipalité au : « www.saint-louis-de-blandford.ca ». Il est aussi possible de demander une copie à la municipalité par courriel au « dg@saint-louis-de-blandford.ca », par la poste au 80-1 rue Principale, Saint-Louis-de-Blandford (Québec) G0Z 1B0 ou par téléphone au 819-364-7007, du lundi au jeudi de 8 h 30 à 12 h et de 13 h à 16 h.
3. Ce second projet contient des dispositions qui peuvent faire l'objet d'une demande de la part des personnes intéressées afin qu'un règlement qui les contient soit soumis à leur approbation conformément à la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*.

1 ° Une demande relative aux dispositions ayant pour objet :

- de créer la nouvelle zone R-30 à même une partie de la zone agricole A-10;
- d'autoriser les usages suivants ainsi que leurs normes d'implantation à l'intérieur de la nouvelle zone R-30 :
 - Habitations unifamiliales isolées;
 - Habitations unifamiliales jumelées;
 - Habitations bifamiliales isolées;
 - Bureaux intégrés à l'habitation;
 - Services intégrés à l'habitation;
 - Parcs, espaces verts, sentiers récréatifs, terrains de jeux;
 - Gîtes touristiques;
 - Usages et bâtiments accessoires.

La demande peut provenir des personnes intéressées dans la zone concernée A-10 ainsi que dans les zones contiguës à celle-ci (à savoir les zones R-3, R-4, R-19, R-28, A-2, A-3, A-11, U-7, CONS-1, AF-1 et AF-3).

2 ° Une demande relative à la disposition ayant pour objet :

- d'autoriser la sous-classe d'usages D.1 « Vente au détail et service de biens d'alimentation » à l'intérieur de la zone urbaine U-2.

La demande peut provenir des personnes intéressées dans la zone concernée U-2 ainsi que dans les zones contiguës à celle-ci (à savoir les zones A-3, U-1, U-3, U -5 et R-3).

Chaque disposition énumérée aux points précédents est réputée constituer une disposition distincte s'appliquant particulièrement à chaque zone mentionnée. Une telle demande vise à ce que le règlement contenant cette disposition soit soumis à l'approbation des personnes habiles à voter de la zone à laquelle il s'applique et de celles de toute zone contiguë d'où provient une demande valide à l'égard de la disposition.

3 ° Une demande relative aux dispositions ayant pour objet :

- d'abroger la disposition visant à déterminer les fins de semaine lors desquelles les ventes de garage doivent se dérouler (à savoir les fins de semaine de la fête de Journée nationale des patriotes, de la fête de la Saint-Jean-Baptiste et de la fête du Travail) afin d'autoriser les ventes de garage pendant toute la période estivale;
- de fixer le nombre de ventes de garage à deux par immeuble par saison estivale.

Chaque disposition énumérée aux points précédents est réputée constituer une disposition distincte s'appliquant à l'ensemble de la Municipalité. Une telle demande vise à ce que le règlement contenant cette disposition soit soumis à l'approbation des personnes habiles à voter de l'ensemble de la Municipalité.

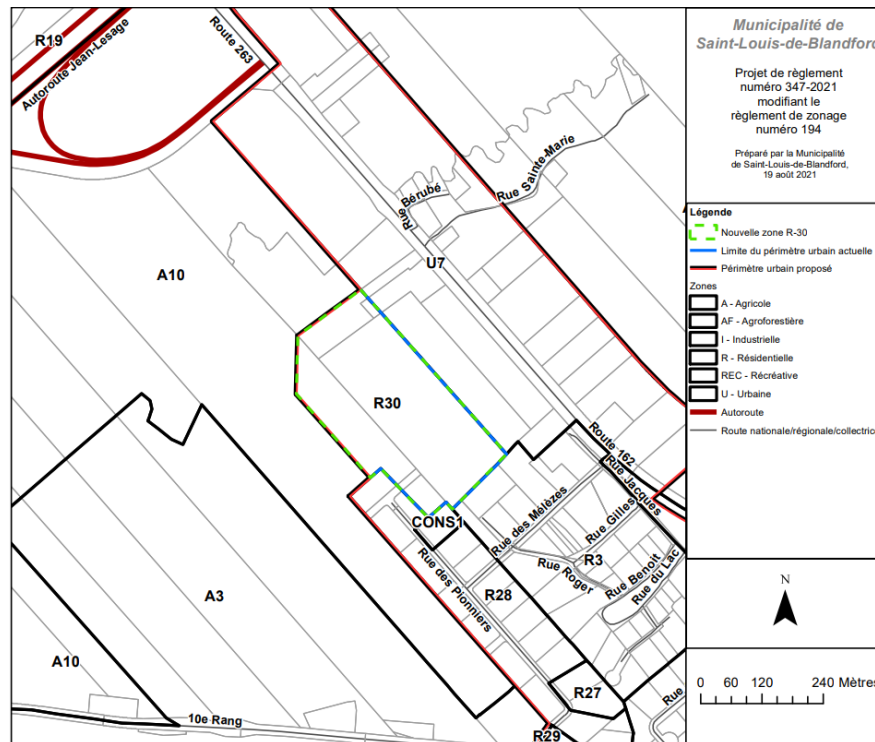
4. Pour être valide, toute demande doit :

- Indiquer clairement la disposition qui en fait l'objet et la zone d'où elle provient; et le cas échéant, mentionner la zone à l'égard de laquelle la demande est faite;
- Être reçue par écrit, soit par courriel ou par la poste, au bureau de la municipalité au plus tard le 24 janvier 2022 à 16 h;
- Être signée par au moins 12 personnes intéressées de la zone d'où elle provient ou par au moins la majorité d'entre elles si le nombre de personnes intéressées dans la zone n'excède pas 21.

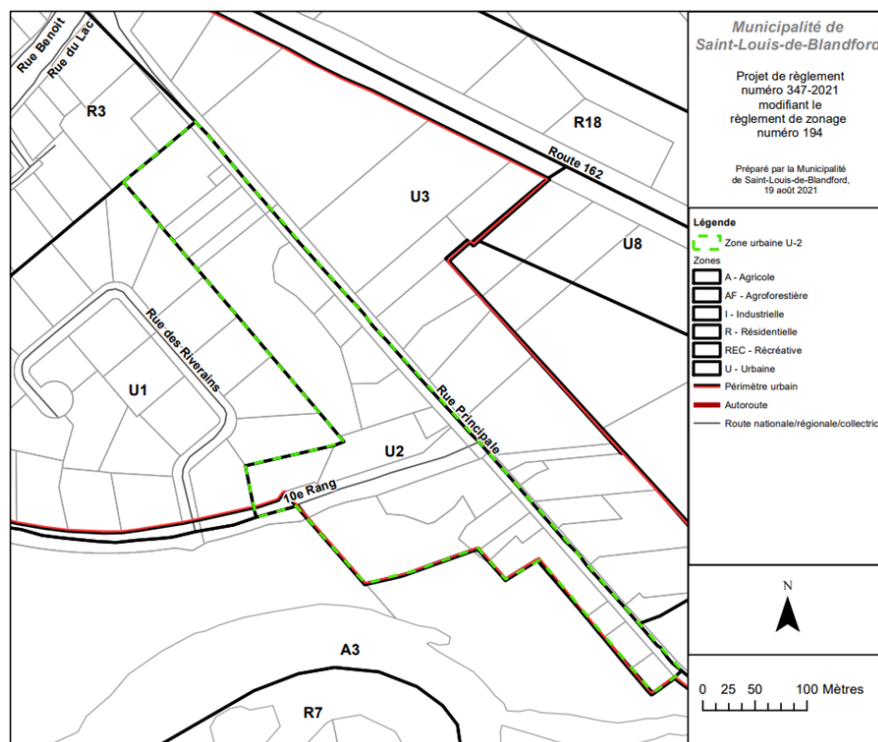
5. Les renseignements permettant de déterminer quelles sont les personnes intéressées ayant le droit de signer une demande peuvent être obtenus par écrit, par téléphone ou au bureau de la municipalité, aux heures normales de bureau.

6. Toutes les dispositions du second projet de règlement qui n'auront fait l'objet d'aucune demande valide pourront être incluses dans un règlement qui n'aura pas à être approuvé par les personnes habiles à voter.

7. La nouvelle zone résidentielle R-30 se situe à l'ouest de la route 162 et au nord de la rue des Mélèzes.



8. La zone urbaine U-2 se situe à l'ouest de la rue Principale, à l'est de la rue des Riverains et au sud de la rue du Lac.



Donné à la Municipalité de Saint-Louis-de-Blandford, ce 13 janvier 2022.

Stéphanie Hinse
Directrice générale et greffière-trésorière